

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 12 janvier 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Réglementation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui vise à encadrer les caractéristiques techniques, l'installation et le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public dans l'objectif de développer l'électromobilité.

Le Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), adopté par le Congrès en 2016, a fixé des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le véhicule électrique peut représenter une opportunité de les atteindre, le transport étant le deuxième secteur consommateur d'énergie finale et émetteur de GES en Nouvelle-Calédonie. Le parc actuel local compte une centaine de véhicules immatriculés.

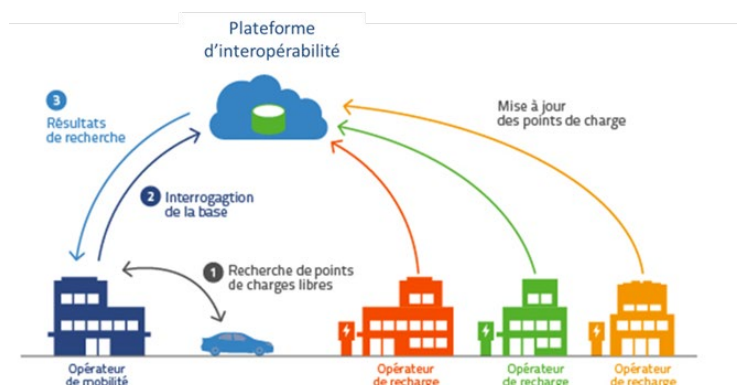
À ce jour, en l'absence de cadre réglementaire, cinq infrastructures de recharge pour véhicules électriques ont déjà été installées, comme par exemple sur le parking du Dumbéa Mall. Ce projet de réglementation doit permettre de contrôler et d'encadrer le développement de stations pourvues de bornes de recharge standardisées et qui répondent à des critères stricts de sécurité des usagers et de gestion du réseau électrique.

Élaboré en concertation avec les acteurs du secteur (Enercal, EEC, Agence calédonienne de l'énergie, ADEME, Synergie, A2EP, COTSUEL et représentants de concessionnaires automobiles), il concerne tous les points de charge dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public. Sont exclues les infrastructures réservées à la recharge des autobus, des autocars, des véhicules à moteur à deux ou trois roues ou des quadricycles à moteur.

La délibération a pour objet :

- de définir **la procédure et les critères d'octroi des autorisations d'exploiter** qui seront délivrées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour toute infrastructure de recharge pour véhicules électriques ouverte au public, en fonction d'objectifs de développement fixés dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).
- de préciser **les caractéristiques techniques des infrastructures de recharge** (prises de courant, connecteurs, dispositif de modulation de puissance, lecteur de badge). Ces caractéristiques ont été définies en collaboration avec les professionnels du secteur.

- de fixer **les conditions d'exploitation des infrastructures et de paiement de la recharge** :
 - une infrastructure de recharge devra utiliser un système de supervision permettant l'échange de données entre bornes, ainsi qu'un suivi en temps réel de leur état afin de garantir à tout utilisateur de véhicule électrique l'accès à l'ensemble des bornes de recharge disponibles. Ce système doit également servir à moduler le moment de la journée où l'électricité sera injectée vers les bornes afin de privilégier l'énergie de source photovoltaïque.
 - chaque unité d'exploitation disposera d'un identifiant unique attribué par le gouvernement afin de pouvoir localiser les stations de recharge sur une carte et d'y associer des informations techniques (adresse, type de recharge, nombre de points de charge, puissance délivrée...). Ces données seront accessibles sur l'open data de la Nouvelle-Calédonie (data.gouv.nc). La disponibilité en temps réel d'un point de charge devra être fournie par l'opérateur aux utilisateurs via une plateforme.



Exemple de relations entre opérateurs et conducteurs de véhicules électriques

- les caractéristiques, les modalités de fonctionnement et le prix du service de recharge devront être indiqués et visibles. L'utilisateur pourra payer à l'acte ou utiliser le service dans le cadre d'un abonnement.

Les dispositions de la délibération seront précisées par arrêté du gouvernement (caractéristiques techniques détaillées, régime d'autorisation, gestion de l'énergie correspondante).

Une période transitoire sera instaurée afin de permettre aux infrastructures de recharge déjà installées de se mettre en conformité.

Des contrôles et des sanctions (suspension ou retrait de l'autorisation d'exploiter ou amende) en cas de manquement aux dispositions de la réglementation sont également prévus.

* *
 *